



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

routes nationales et autoroutes

Question écrite n° 35638

Texte de la question

M. Éric Straumann interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur le coût de l'entretien des routes nationales et autoroutes gérées par l'État sur les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Texte de la réponse

Depuis 2006, onze directions interdépartementales des routes (DIR) ont en charge l'entretien et l'exploitation du réseau routier national non concédé (environ 11 600 km en France métropolitaine). Le réseau géré par la DIR Est comprend les régions Alsace, Franche-Comté, Lorraine et une partie de la Champagne-Ardenne, soit environ 1 642 km au total. Il représente 154 km pour le Bas-Rhin (dont 127 km à statut autoroutier) et 146 km pour le Haut-Rhin (dont 88 km à statut autoroutier). En 2012, les dépenses globales de la DIR est pour l'entretien de son réseau se sont élevées à 63 millions d'euros dont 33 M € ont été consacrés aux chaussées (renouvellement des couches de surface, renforcement structurel, réparations lourdes pluriannuelles). Dans le Haut-Rhin, les travaux de réhabilitation de l'A35 nord (entre Rixheim et Colmar) se sont poursuivis (6 M €). Sur la RN 66, 4 km de renouvellement de couches de surfaces ont été traités au niveau des communes de Cernay et de St Amarin (0,6 M €). Dans le Bas-Rhin, l'opération de régénération de chaussées de l'A35 - déviation de Sélestat a commencé en 2012 (35 M € au total). La réhabilitation de l'A31 entre Metz et Mondelange s'est élevée à près de 4 M €. En 2013, l'effort de préservation du patrimoine routier de l'État est maintenu avec un budget qui s'établit à plus de 70 millions d'euros avec plus de 40 M € pour les travaux d'entretien des chaussées de la DIR Est.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35638

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8330

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13314